
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2020.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni en séance publique au Forum des arts et des loisirs de la Ville d'Osny.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Christian JOUAN, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, M. Malek BENSEDDIK, Mme Laura BELLOIS, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Nicole SIEPI, M. Foued BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Jennifer BALLAND, M. Philippe HOGOMMAT, M. Mickaël MARC, Mme Christelle BENDADDA, Mme Amandine MARTINEZ, M. Bruno RENARD, Mme Monique BASTIEN, M. Guillaume GINGUENE, Mme Virginie THERIZOLS, M. Laurent BOULA, Mme Coline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Virginie BUSSON, M. Nassim KERBACHI, Conseillers Municipaux.

A DONNÉ POUVOIR :

Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
M. Olivier MEDROS	à	Mme Jennifer BALLAND

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

078.06.2020 COMPTE DE GESTION 2019

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2019 du budget de la commune

079.06.2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2019, les résultats du compte administratif 2019 sont arrêtés comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement cumulée	24 102 788,38	17 873 868,60	6 228 919,78
Section d'investissement cumulée	5 366 228,74	8 408 463,58	- 3 042 234,84
Total compte administratif	29 469 017,12	26 282 332,18	3 186 684,94
Restes à réaliser	150 713,06	854 404,67	-703 691,61
Total cumulé après intégration des restes à réaliser	29 619 730,18	27 136 736,85	2 482 993,33

080.06.2020 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Décide d'affecter à l'unanimité en réserve, une partie de l'excédent de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant total de 3 745 926,45€ se décomposant comme suit : 1/ un montant de 3 042 234,84€ en couverture du déficit de la section d'investissement, (DM n° 1 du 25/06/2020, compte 1068), 2/ un montant de 703 691,61€ en couverture du besoin de financement du solde des restes à réaliser (DM n°2 du 25/06/2020, compte 1068) et de reporter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 2 482 993,33€.

081.06.2020 DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N° 2 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 de la commune valant budget supplémentaire conformément au tableau annexé :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
	854 404,67 €	Restes à réaliser		150 713,06 €	Restes à réaliser
COMI/01/001	3 042 234,84 €	Résultat d'investissement reporté	COMI/01/1068	3 745 926,45 €	Affectation en réserve (résultat inv 3 042 234,84 +solde rar 703 691,61)
<i>sous total</i>	<i>3 896 639,51 €</i>			<i>3 896 639,51 €</i>	
COMI/01/020	400 000,00 €	Dépenses imprévues - Ajustement	COMI/01/1641/113	- 339 140,00 €	Ajustement emprunt
VOII/822/2151	500 000,00 €	Travaux de rénovation 1ere tranche de la chaussée Jules César	COMI/01/021/114	1 239 140,00 €	Virement d'équilibre
	4 796 639,51 €			4 796 639,51 €	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
SCOI/211/2184	1 865,98 €	Ajustement budgétaire pour paiement facture Saonoise (bon de commande soldé en 2019)	COM/01/002	2 482 993,33 €	résultat de fonctionnement reporté
COM/01/673/113	9 180,00 €	Redevance antenne téléphonique - annulation titre 1964/2019 HIVORY - demande de la Trésorerie	BAT/020/70388	9 180,00 €	Redevance antenne téléphonique - Emission titre SFR
SGP/020/6261/214	- 7 000,00 €	Ajustement budgétaire Affranchissement baisse d'activité	CTR/421/7067	- 46 000,00 €	Baisse recettes familles accueils de loisirs suite confinement
GRH/020/6184/214	- 5 000,00 €	Ajustement budgétaire formations reportées en 2021	PEN/64/7066/586	- 48 000,00 €	Baisse recettes famille crèches suite confinement
GRH/020/6478/214	- 22 000,00 €	Ajustement budgétaire achats tickets restaurant suite agents en confinement	RES/251/7067	- 91 000,00 €	Baisse recettes famille cantines suite confinement
CTM/020/60622/240	- 10 000,00 €	Ajustement budgétaire carburant baisse d'activité suite confinement	GRH/020/6479/214	- 11 000,00 €	Ajustement budgétaire achats tickets restaurant suite confinement - volet participation des agents
BAT/020/611	- 27 000,00 €	Ajustement budgétaire chauffage suite confinement			
BAT/020/60612	- 34 300,00 €	Ajustement budgétaire électricité suite confinement			
CLT/024/6042	- 10 000,00 €	Ajustement budgétaire annulation feux d'artifice			
RES/020/611	- 9 000,00 €	Ajustement budgétaire baisse des gouters dans les écoles			
COM/020/6718	50 000,00 €	Ajustement budgétaire - régularisation TLPE, divers remboursements			
COM/01/022	1 120 287,35 €	Dépenses imprévues - Ajustement			
COM/01/023/114	1 239 140,00 €	Virement d'équilibre			
TOTAL	2 296 173,33 €		TOTAL	2 296 173,33 €	

nb : un virement de crédit de 60 000€ a été réalisé entre la restauration municipale et le magasin pour les achats de masques le 15 mai 2020

082.06.2020 TARIFS DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, MUSIQUE, DANSE, JEUNESSE, SPORTS ET VIE DES QUARTIERS

Approuve à l'unanimité la reconduction des tarifs des services scolaires, périscolaires, musique, danse, jeunesse, sports et vie des quartiers.

083.06.2020 SERVICES A LA POPULATION – QUOTIENTS FAMILIAUX COMMUNAUX

Approuve à l'unanimité la grille de quotients familiaux pour l'année 2020/2021 telle que définie ci-dessous :

Tranche 1	0€ à 283€
Tranche 2	284€ à 365€
Tranche 3	366€ à 446€
Tranche 4	447€ à 528€
Tranche 5	529€ à 587€
Tranche 6	588€ à 620€
Tranche 7	621€ à 833€
Tranche 8	834€ et plus

Cette grille s'applique à l'ensemble des activités : scolaires, périscolaires, danse, musique, jeunesse, sports, ainsi qu'aux séjours jeunesse et vie des quartiers, et transport des personnes âgées.

Le quotient familial étant calculé en année civile, il est de la responsabilité des familles de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial avant la nouvelle année. Dans le cas où un quotient familial n'a pas été mis à jour, la rétro activité d'une facture est possible si celle-ci n'est pas payée. Si la facture est déjà réglée, aucune rétro activité ne sera possible.

Approuve à l'unanimité le mode de calcul des quotients familiaux ci-après : Montant des revenus mensuels et prestations (1/12 du revenu net imposable + Prestations CAF mensuelles – loyer et charges locatives mensuels) divisé par le nombre de parts fiscales.

Approuve à l'unanimité le mode de calcul du loyer et des charges locatives tel que défini ci-après :

- Locataires : déduction du montant réel du loyer + charges avec un plafond de 747 €,
- Accédants à la propriété : déduction d'un montant forfaitaire mensuel, soit 430 € pour un F2, 534 € pour un F3, 611 € pour un F4, 686 € pour un F5, 747 € pour un F6,
- Propriétaires : déduction d'un forfait unique de 450 €.

084.06.2020 CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020 comme suit :

Créations d'emplois :

- 1 emploi d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 23h / 35h
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent social à temps complet
- 1 emploi de responsable de la vie associative et évènementiel à temps complet sur le grade de rédacteur
- 1 emploi de responsable de la division urbanisme, emploi et développement économique à temps complet sur les grades d'ingénieur ou ingénieur principal, ou attaché ou attaché principal. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au motif que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient et fonctionnaire n'a pu être recruté. La responsable de la division urbanisme a des missions d'encadrement et une connaissance très pointue de la réglementation en matière d'urbanisme. Elle est recrutée au niveau Master et est rémunérée sur la grille des ingénieurs.
- 1 emploi d'agent état civil à temps complet sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de chargé(e) de projets de maintenance et de réhabilitation sur les grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistante administrative à temps complet sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe

Suppressions d'emplois :

- 1 emploi d'agent d'ATSEM sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 21h / 35h
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de responsable de la vie associative et évènementiel à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de responsable de la division urbanisme, emploi et développement économique à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de responsable de la régie bâtiment sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien à temps complet

Approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

De créer au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 2h45/20h
- 1 emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 19h45/20h
- 1 emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3h45/20h

De supprimer au 1^{er} septembre 2020 :

- 1 emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4h/20h
- 1 emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10h/20h
- 1 emploi de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11h15/20h

085.06.2020 REGIME INDEMNITAIRE – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Approuve à l'unanimité l'abrogation des délibérations n°210.09.2017 du 28 septembre 2017 et n°102.04.2018 du 12 avril 2018, relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et **approuve** la définition de nouveaux critères et cadres d'emplois bénéficiaire tels que définis dans les articles de la délibération.

086.06.2020 MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Autorise à l'unanimité la mise en œuvre du télétravail pour les agents d'OSNY et **approuve** le règlement intérieur qui en définit les modalités.

087.06.2020 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION DE LA MUTUALISATION ET DE LA COOPERATION DE LA CACP POUR LA REALISATION DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA CACP ET DES COMMUNES ADHERENTES AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Autorise le Maire ou son représentant à l'unanimité, à signer l'avenant de prorogation de 6 mois à la convention RGPD.

088.06.2020 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Instaure à l'unanimité une prime exceptionnelle versée aux agents communaux ayant été mobilisés sur le terrain, en présentiel, a minima 1 jour en dehors de la journée du 17 mars, pour la période du 17 mars au 24 avril.

Décide que cette prime sera versée en fonction du nombre de jours de présence effectifs à raison de :

- 35 € net par jour pour les agents en contact très régulier avec le public : agents mobilisés physiquement sur le terrain de manière très régulière (en équipe et/ou au contact direct de la population)

- 20 € net par jour pour les agents sur le terrain sans contact avec le public : Agents mobilisés sur le terrain de manière régulière mais sans contact régulier avec la population

Le plafond de cette prime est fixé à 1000 € par agent.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

089.06.2020 LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Décide à l'unanimité que les habitants devront obligatoirement solliciter des entreprises figurant sur la liste établie par la FREDON et **autorise** M. le Maire :

- à accompagner la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques en accordant une aide financière de la commune aux habitants pour la destruction de nids implantés sur leur domicile, étant précisé que la prise en charge par la commune se fera à hauteur de 150 €, le solde étant à la charge de l'habitant,
- à procéder au remboursement du montant des frais engagés par l'habitant, par mandat administratif dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Maire à effectuer toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

090.06.2020 STADE CHRISTIAN LEON : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE HIVORY D'UNE EMPRISE DE 61,40 M² SUR LA PARCELLE CADASTREE YC N° 226

Approuve à l'unanimité la résiliation de la convention signée le 8/11/2012 avec SFR relative à l'occupation d'une emprise de 45 m² sur la parcelle cadastrée section YC n° 266 occupée par le stade Christian Léon. La résiliation de la convention est effectuée sans préavis, ni indemnisation.

Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une emprise de 61,40 m² sur la parcelle cadastrée YC n° 266 avec la société HIVORY, ayant son siège social 124 boulevard de Verdun à COURBEVOIE (92400) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323, en vue d'une régularisation d'un transfert de droit entre SFR et HIVORY.

091.06.2020 ANTENNE RELAI RUE DU PROMENOIR ET STADE CHRISTIAN LEON : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : TRANSFERT DU PARC DES SITES DE FREE MOBILE A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE (ANCIENNEMENT DENOMMEE ILIAD 7)

Approuve à l'unanimité les avenants subrogeant la société ON TOWER FRANCE (anciennement dénommée ILIAD 7) dans les conventions signées le 14 mars 2014 et 21 octobre 2013 relatives à la mise à disposition d'une emprise de 30 m² sur la parcelle YC n° 226, et d'une emprise de 40 m² sur la parcelle EN n° 19,

Les autres stipulations des conventions demeurent inchangées sauf la durée de la convention signée le 21 octobre 2013 compte tenu de la venue de l'opérateur Bouygues Immobilier.

Les avenants prendront effet aux dates auxquelles les transferts interviendront.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants annexés à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

092.06.2020 PROJET DE RESTRUCTURATION DU QUARTIER SAINT EXUPERY : DESAFFECTATION DE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS AVANT SA SUPPRESSION ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Approuve à l'unanimité le principe de désaffectation de la rue des Anciens Combattants en vue de sa suppression et son intégration dans l'unité foncière de la future école élémentaire ; **Déclare** que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Maire ; **Décide** l'ouverture de l'enquête publique en vue de permettre la désaffectation de la rue des Anciens Combattants avant sa suppression et son intégration dans

l'unité foncière de la future école élémentaire et **autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

093.06.2020 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Approuve à l'unanimité la convention d'intervention foncière, dont le projet est joint en annexe, sur le « secteur gare/ centre-ville » et de veille foncière sur l'ensemble des zones U à vocation d'habitat sur le territoire communal et **autorise** le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues en fonction des besoins du projet.

094.06.2020 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2021

Décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la taxe locale sur la publicité (TLPE) sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

DÉSIGNATION	TARIFS 2021 (prix au m ²)	
	NN ¹	N ²
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES		
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	21.40 €	64.20 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	42.80 €	128.40 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	21.40 €	64.20 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	42.80 €	128.40 €
ENSEIGNES		
Les enseignes (<i>non scellées au sol</i>) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ² .	EXONÉRATION	
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ² .	EXONÉRATION	
Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .	21.40 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² .	42.80 €	
Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² .	85.60 €	

Le recouvrement de la taxe a lieu au fil de l'eau et les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m², sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

095.06.2020 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement des structures petite enfance modifié selon le projet annexé à la délibération et applicable au 1^{er} septembre 2020

096.06.2020 ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Osny à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ainsi que la convention proposée et **approuve** la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.

097.06.2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 - VILLE D'OSNY - ASSOCIATION OSNY FOOTBALL CLUB

Approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club » et autoriser M. le Maire à la signer, **autorise** le versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2020 de 6.000€, qui sera versée début juillet.

098.06.2020 ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE - SMDEGTVO

DECIDE de désigner à l'unanimité 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO :

Titulaires (2) :

- M. Michel PICARD
- M. Malek BENSEDDIK

Suppléants (2) :

- M. Guillaume GUINGENE
- M. Laurent BOULA

099.06.2020 ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE - SMGFAVO

DECIDE de désigner à l'unanimité un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise – SMGFAVO :

Titulaire :

- M. Claude MATHON

Suppléant :

- Mme Laurence TEREFENKO

100.06.2020 - Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le Gouvernement

ADOpte à l'unanimité la motion.

101.06.2020 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°001.012020 à 072.05.2020.

Fait à Osny, le 26 juin 2020



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE